



# Suivi post-partum et PTI

**PARMI LES QUESTIONS SUSCITÉES PAR LE PLAN THÉRAPEUTIQUE INFIRMIER, LES DEUX SUIVANTES ONT RETENU L'ATTENTION DE PI.**

**SI JE SUIS SEULE À ASSURER LE SUIVI D'UN CLIENT ET QUE JE N'AI DONC PAS À DONNER DE DIRECTIVES À D'AUTRES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE SOINS, AI-JE L'OBLIGATION DE DÉTERMINER UN PTI ?**

Oui, l'infirmière doit déterminer un PTI pour tout client qui requiert un suivi infirmier. En effet, le PTI constitue la trace des décisions prises par l'infirmière concernant le suivi clinique qu'elle assure auprès du client, qu'elle travaille seule ou au sein d'une équipe de soins infirmiers.

**FAUT-IL DÉTERMINER UN PTI POUR UN CLIENT QUI SE PRÉSENTE AUX SERVICES COURANTS TOUTES LES SEMAINES POUR RECEVOIR UNE INJECTION DE VITAMINE B12 PRESCRITE PAR SON MÉDECIN TRAITANT ?**

Non, dans ce cas, il ne s'agit pas d'un suivi infirmier mais de l'exécution d'une ordonnance médicale. Tant que l'intervention de l'infirmière se limite à l'administration de ce produit, il n'y a pas lieu de déterminer un PTI. Par contre, si l'infirmière constate un problème tel un manque de connaissances du client relativement à l'alimentation ou encore le refus de ce dernier d'alterner les sites d'injection et qu'elle décide de faire un suivi clinique, elle doit alors déterminer un PTI. ■

*NdlR* : Ces questions ont été sélectionnées parmi celles adressées à l'OIIQ et reproduites dans la *Foire aux questions concernant le Plan thérapeutique infirmier* à l'adresse : [www.oiiq.org/infirmieres/plan/faq.asp](http://www.oiiq.org/infirmieres/plan/faq.asp)

## 13 MISES EN SITUATION

En septembre 2009, le PTI fera partie intégrante de l'examen professionnel de l'OIIQ. Des extraits de la prochaine édition du *Guide de préparation à l'examen professionnel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec* sont maintenant disponibles sur le site Internet de l'Ordre. Ces extraits présentent treize mises en situation intégrant le plan thérapeutique infirmier (PTI). Huit d'entre elles correspondent au volet écrit de l'examen et les cinq autres concernent le volet



pratique. On y retrouve différentes modalités d'évaluation du PTI comme assurer la réalisation de directives à partir d'un PTI déjà déterminé, ajouter un nouveau constat d'évaluation ou une nouvelle directive liée à un nouveau constat, ajuster le PTI, ou encore rédiger une note d'évolution qui justifie l'inscription d'un constat d'évaluation ou d'une directive infirmière.

Basées sur des cas cliniques, ces mises en situation sont accompagnées d'une justification des réponses ou des comportements attendus. Comme l'examen vise à évaluer l'aptitude des candidates à exercer leur profession et particulièrement leur capacité à prendre des décisions cliniques, les réponses et les comportements attendus portent davantage sur le contenu que sur la forme du PTI et ils sont définis en tenant compte du contexte de l'examen et de ce qui est attendu d'une infirmière débutante. ■

L.S.

*NdlR* : Consultez *Extraits du Guide de préparation à l'examen professionnel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec 2<sup>e</sup> Édition – Situation intégrant le plan thérapeutique infirmier* à l'adresse : [www.oiiq.org/infirmieres/plan/Guide-pti.pdf](http://www.oiiq.org/infirmieres/plan/Guide-pti.pdf)